

**TotalEnergies confirme le troisième acompte sur dividende
de 0,85 €/action au titre de l'exercice 2025,
en hausse de 7,6% par rapport à 2024**

Paris, le 30 octobre 2025 - Le Conseil d'administration, réuni le 29 octobre 2025 sous la présidence de M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, a décidé la distribution d'un troisième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2025 d'un montant de 0,85 €/action, en hausse de 7,6% par rapport aux acomptes versés au titre de l'exercice 2024 et identique au solde du dividende relatif à l'exercice 2024 et au premier et second acomptes au titre de l'exercice 2025. Cette hausse est conforme à la politique de retour à l'actionnaire pour l'année 2025 telle qu'annoncée par le Conseil d'administration en février 2025.

Cet acompte sera détaché et mis en paiement en numéraire exclusivement, selon le calendrier suivant :

	<u>Euronext</u>	<u>NYSE¹</u>
Date de détachement	31 mars 2026	31 mars 2026
Paiement en numéraire ²	2 avril 2026	23 avril 2026

Avancement du projet de transformation des ADRs en actions ordinaires

Le Conseil d'administration a approuvé, lors de sa séance du 24 septembre 2025, le projet de transformation des certificats de dépôts d'actions (*ADR - American Depositary Receipts*) en actions ordinaires cotées au New York Stock Exchange (NYSE).

La Compagnie a initié ce jour la résiliation du *deposit agreement* entre TotalEnergies, JP Morgan Chase Bank, N.A. (*le dépositaire*) et les détenteurs d'ADRs régissant le programme ADR. Les détenteurs d'ADRs recevront prochainement un avis de la part du dépositaire. A la suite de cette résiliation, chaque ADR en circulation sera annulé et une action ordinaire cotée sur le NYSE leur sera livrée. La conversion effective des ADRs en actions ordinaires cotées sur le NYSE devrait intervenir à compter du 8 décembre 2025.

Cette opération n'aura aucun impact sur les détenteurs d'actions ordinaires cotées sur Euronext Paris, qui demeurera le marché d'introduction des actions TotalEnergies.

Par ailleurs, le 2^{ème} acompte sur dividende au titre de l'exercice 2025 de 0,85 €/action, décidé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 juillet 2025 dont la date de détachement est le 31 décembre 2025, sera versé en numéraire en USD³ pour les actions cotées sur le NYSE le 23 janvier 2026 (à la même date que celle qui avait été annoncée pour les ADRs).

À propos de TotalEnergies

TotalEnergies est une compagnie multi-énergies intégrée mondiale de production et de fourniture d'énergies : pétrole et biocarburants, gaz naturel, biogaz et hydrogène bas carbone, renouvelables et électricité. Nos plus de 100 000 collaborateurs s'engagent pour fournir au plus grand nombre une énergie plus abordable, plus disponible et plus durable. Présente dans environ 120 pays, TotalEnergies inscrit le développement durable au cœur de sa stratégie, de ses projets et de ses opérations.

Contacts TotalEnergies

Relations Media : +33 (0)1 47 44 46 99 | presse@totalenergies.com | [@TotalEnergiesPR](https://www.TotalEnergiesPR.com)

Relations Investisseurs : +33 (0)1 47 44 46 46 | ir@totalenergies.com



[@TotalEnergies](https://twitter.com/TotalEnergies)



[TotalEnergies](https://www.linkedin.com/company/TotalEnergies)



[TotalEnergies](https://www.facebook.com/TotalEnergies)



[TotalEnergies](https://www.instagram.com/TotalEnergies)

¹ Dates applicables aux actions ordinaires qui seront cotées sur le NYSE, sous condition de la réalisation de la conversion des ADRs en actions ordinaires avant la date de détachement du 31 mars 2026 ou aux ADRs dans le cas où la conversion des ADRs en actions ordinaires ne serait pas réalisée à cette date.

² Dans le cas où la conversion des ADRs en actions ordinaires serait réalisée avant le 31 mars 2026, le dividende sera payé en US Dollars pour les actions qui seront cotées sur le NYSE. Le taux de change EUR/USD applicable sera le taux WM/Refinitiv Intra-Day spot publié à 14h (heure de Paris) le 16 avril 2026. Le montant de l'acompte sur dividende en USD sera disponible sur le site internet de TotalEnergies (<https://totalenergies.com/fr/actionnaires/action-et-dividende/dividende>). Afin d'assurer un paiement du dividende ordonné sur les deux marchés, une période de gel des transferts entre les deux marchés est fixée du 30 mars 2026 à 15h (heure de New-York) au 2 avril 2026 à l'ouverture du marché Euronext.

³ Sous condition de la réalisation de la conversion des ADRs en actions ordinaires avant la date de détachement du 31 décembre 2025. Le taux de change EUR/USD applicable sera le taux WM/Refinitiv Intra-Day spot publié par Refinitiv à 14h (heure de Paris) le 15 janvier 2026. Le montant de l'acompte sur dividende en USD sera disponible sur le site internet de TotalEnergies (<https://totalenergies.com/fr/actionnaires/action-et-dividende/dividende>). Afin d'assurer un paiement du dividende ordonné sur les deux marchés, le transfert des actions entre les deux marchés sera gelé du 30 décembre 2025 à 15h (heure de New-York) jusqu'à l'ouverture du marché Euronext le 5 janvier 2026. Les mêmes dates de détachement et paiement s'appliqueraient aux ADRs dans le cas où la conversion des ADRs en actions ordinaires ne serait pas réalisée à cette date.

Avertissement :

Les termes « TotalEnergies », « société TotalEnergies » et « Société » qui figurent dans ce document sont utilisés pour désigner TotalEnergies SE et les entités consolidées que TotalEnergies SE contrôle directement ou indirectement. De même, les termes « nous », « nos » et « notre » peuvent également être utilisés pour faire référence à ces entités ou à leurs collaborateurs. Les entités dans lesquelles TotalEnergies SE détient directement ou indirectement une participation sont des personnes morales distinctes et autonomes.

Ce document peut contenir des déclarations prospectives (incluant des forward-looking statements au sens du Private Securities Litigation Reform Act de 1995), concernant notamment (i) les attentes concernant les rendements pour les actionnaires, notamment en ce qui concerne les dividendes futurs, (ii) la conversion envisagée des ADR en actions ordinaires, y compris la résiliation du programme ADR en lien avec cette conversion, (iii) l'admission envisagée des actions ordinaires de TotalEnergies sur le NYSE, (iv) la structure envisagée pour permettre la négociation des actions ordinaires de TotalEnergies sur le NYSE et (v) le versement anticipé de dividendes aux détenteurs d'actions ordinaires inscrites au registre américain en dollars américains, ainsi que le calendrier relatif à ces dividendes. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « sera », « devrait », « pourrait », « serait », « peut », « vraisemblablement », « envisager », « avoir l'intention », « anticiper », « croire », « estimer », « considérer », « planifier », « prévoir », « penser », « avoir pour objectif », « avoir pour ambition », « s'engager », « viser » ou toute terminologie similaire. Ces déclarations prospectives contenues dans ce document sont fondées sur des données économiques, hypothèses et estimations établies dans un contexte économique, concurrentiel et réglementaire donné et considérées comme raisonnables par TotalEnergies à la date de publication du présent document.

Ces déclarations prospectives ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les perspectives, objectifs ou ambitions énoncés seront réalisés. Elles peuvent s'avérer inexactes à l'avenir et sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées avec un écart significatif entre les résultats réels et ceux envisagés, en raison notamment des incertitudes liées à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire, ou en raison de la matérialisation de facteurs de risque tels que, notamment les facteurs de risque décrits régulièrement dans les documents de la Société, notamment son Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, son rapport annuel (Form 20-F) déposé auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis, ainsi que les autres rapports déposés ou transmis à la SEC.

L'admission initiale à la cotation des actions ordinaires sur le NYSE, ainsi que le maintien de cette cotation, tout comme la structure envisagée pour la soutenir, relèvent du pouvoir discrétionnaire de la direction de TotalEnergies, sous réserve du respect du droit applicable et des règles en vigueur sur le NYSE, ainsi que de la mise en place et du maintien de la structure envisagée destinée à soutenir cette cotation. La cotation et la structure envisagées dépendent notamment, et peuvent être affectées par des changements relatifs à : (i) la confirmation définitive par le NYSE de la demande technique d'admission à la cotation des actions ordinaires de la Société, et (ii) la mise en place et le maintien de la structure envisagée pour permettre l'admission à la cotation des actions ordinaires sur le NYSE, et notamment (a) l'éligibilité des actions ordinaires au règlement-livraison et à la conservation dans le système DTC, et (b) la participation de certains autres intermédiaires, notamment un agent de transfert américain et un intermédiaire inscrit en France, ainsi que la capacité de la Société à bénéficier des dispositions du droit français applicables aux intermédiaires inscrits. La défaillance de l'un

quelconque de ces intermédiaires peut empêcher la mise en œuvre de la cotation telle qu'envisagée, voire sa mise en œuvre tout court, ou affecter l'éligibilité des actions ordinaires à leur cotation sur le NYSE.

Les décisions relatives à de futurs acomptes sur dividende ou dividendes annuels définitifs, postérieurs à l'acompte sur dividende payable le 2 avril 2026 (ou le 23 avril 2026 pour les détenteurs inscrits au registre américain), n'ont pas encore été arrêtées par le Conseil d'administration ou approuvées par les actionnaires en assemblée générale. Les attentes de la direction concernant les dividendes futurs constituent des déclarations prospectives et ne sont pas contraignantes. Le Conseil d'administration conserve toute latitude pour décider de distribuer un acompte sur dividende, en déterminer le montant et la date de versement, ainsi que pour arrêter le dividende qui sera soumis à l'approbation des actionnaires en assemblée générale, en fonction de divers facteurs, notamment les résultats financiers de TotalEnergies, la solidité de son bilan, ses besoins de trésorerie et en terme de liquidité, ses perspectives, les prix des matières premières et tout autre élément jugé pertinent par le Conseil d'administration. En outre, le versement des dividendes aux détenteurs des actions ordinaires inscrites au registre américain en dollars américains, ainsi que le calendrier de ces paiements, dépendront notamment de la possibilité d'effectuer un tel versement en conformité avec le droit applicable et les règles de marché en vigueur ; le maintien de la structure nécessaire à la distribution de ces dividendes en dollars américains, notamment via des agents payeurs français et américains ou encore d'autres intermédiaires ; le traitement en temps utile des distributions via cette structure ; et la fixation, par chacune des bourses concernées, d'une date de détachement (ex-dividend date) conforme aux attentes de la Société.

Les lecteurs ne doivent pas considérer les déclarations prospectives comme des données exactes, mais comme l'expression du point de vue de la Société à la date de publication du présent document. TotalEnergies SE et ses filiales n'ont aucune obligation, ne prennent aucun engagement et déclinent expressément toute responsabilité vis-à-vis des investisseurs ou de toute autre partie prenante de mettre à jour ou de réviser, en particulier en raison d'informations nouvelles ou d'événements futurs, tout ou partie des déclarations, informations prospectives, tendances ou objectifs contenus dans ce document.

Avertissement aux investisseurs américains – Tout investisseur américain est prié de se reporter au Form 20-F publié par TotalEnergies SE, File N° 1-10888, disponible au 2, place Jean Millier – Arche Nord Coupole/Regnault – 92078 Paris-La Défense Cedex, France, ou sur le site internet de la Société totalenergies.com. Ce document est également disponible auprès de la SEC en appelant le 1-800-SEC-0330 ou sur le site Internet de la SEC sec.gov. Les investisseurs américains sont informés que nous sommes une Société Européenne (Societas Europaea) de droit français et que, par conséquent, les droits de nos actionnaires en vertu du droit français, notamment le droit de participer aux assemblées générales, de proposer des résolutions lors de ces assemblées, le droit de vote et le droit aux dividendes, ainsi que la responsabilité des membres de notre Conseil d'administration diffèrent des droits et obligations des actionnaires de sociétés régies par le droit américain. Société Générale agira en France en qualité d'intermédiaire inscrit pour le compte des détenteurs des actions ordinaires de la Société inscrites au registre américain, conformément aux articles L. 228-1 et suivants du Code de commerce français, et ces dispositions peuvent entraîner des différences dans l'exercice des droits des actionnaires par rapport aux attentes des investisseurs américains. Dans l'exercice de ses fonctions, notre Conseil d'administration est tenu, en vertu du droit français, de prendre en considération les intérêts de la Société, de ses actionnaires, de ses salariés et des autres parties prenantes, en veillant dans tous les cas au respect des principes de raisonnable et d'équité. Il est possible que certaines de ces parties aient des intérêts différents de, ou additionnels à, vos intérêts en tant qu'actionnaires. La présente communication ne constitue pas et ne doit pas être interprétée comme constituant une offre de vente ou d'émission de titres TotalEnergies, une invitation à investir dans des titres TotalEnergies, ou encore une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de ces titres.